

TRANSMIS LE 11/03/2024
REÇU LE 11/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 12/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 12/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/ML

DÉCISION N°24-003

**PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET L'ASSOCIATION ESSIVAM
« ATELIERS DE SAVOIRS SOCIOLINGUISTIQUES – AIDE AU PARCOURS PROFESSIONNEL »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des ateliers de savoirs sociolinguistiques et d'aide au parcours professionnel pour adultes au sein de l'Espace Fontaines et de la Maison de l'Europe,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec l'association ESSIVAM pour fixer les conditions de ses prestations,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **11 100 € nets (onze mille cents euros nets)**, l'association ESSIVAM n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association ESSIVAM, représentée par M. François PONTET, Président, dont le siège social est situé 105, rue du Maréchal Foch – 95150 TAVERNY, pour des ateliers de savoirs sociolinguistiques et d'aide au parcours professionnel à l'Espace Fontaines et à la Maison de proximité de l'Europe.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.



Décision n° 24-003

- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 11 100 € nets à la charge de la Ville (onze mille cents euros nets).
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions 4207-4203/nature 611.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Le 12 mai 2024

Par délegation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrière, - Cougno

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France



Acte à classer**DEC24-003**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-11T17-23-51.00 (MI251530837)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240104-DEC24-003-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET L'ASSOCIATION ESSIVAM "ATELIERS DE SAVOIRS
SOCIO-LINGUISTIQUES - AIDE AU PARCOURS PROFESSIONNEL".

Date de décision : 04/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-003 - ESSIVAM - ASL.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/03/24 à 17:23

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 11/03/24 à 17:23

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 11/03/24 à 17:29

